

## REUNION DES DIRECTEURS

**JEUDI 13 JUIN 2019**

Présents : BERGEON Vincent (IVBD), BOUCHE Michel (CIVS), BOURJADE Jean (Inter Beaujolais), BOVA Fabien (CIVB), LEPAGE Catherine (BNIC), MARTINOD Alexis (CIVS), PAJOTIN Valérie (Anivin), FRANJUS-GUIGUES Dorothée, IMBERTI Marie-Henriette, CHANEL Floriane, AGOSTINI Jérôme (CNIV)

En visioconférence : EYMARD Brice (CIVP), GAYRARD Marine (Intervins Sud-Est), PERRIN Vincent (CIVC),

Le Président Barillère a participé à l'échange avec la DGPE.

### 1. PREPARATION ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2019

#### *i. Budget du Cniv*

Une présentation du budget 2018 est faite aux Directeurs.  
Il n'y a pas de modification du budget en cours d'exécution.

Les Directeurs proposent à l'Assemblée générale d'affecter les excédents de la manière suivante :

- Re conduite du report à nouveau de 20 000 € sur les actions communes au titre du SIA
- Re conduite du report à nouveau de 15 000 € sur le fonctionnement

#### *ii. Invitation du ministre de l'Agriculture*

Il est rappelé aux Directeurs que le ministre de l'Agriculture a été convié à l'Assemblée générale du Cniv du 27 juin. Son cabinet a cependant répondu qu'il ne serait pas présent, mais enverrait en son nom, et à titre préparatoire pour une rencontre prochaine, la Directrice générale de la DGPE Valérie Metrich-Hecquet. Le Président a signalé au Cabinet que cette venue se ferait dans le cadre de la préparation d'une rencontre avec le Ministre.

### 2. DOSSIERS EN COURS

#### *i. Etude fiscale*

Les Directeurs sont informés de la réalisation d'une étude juridique sur la fiscalité des interprofessions. Celle-ci leur sera présentée lors de la prochaine réunion des Directeurs.

## ii. *Dossiers européens*

En raison des élections européennes et du changement des directions des institutions communautaires, nous sommes dans une période de suspend et d'incertitude.

En l'attente, le travail de fond, en particulier sur l'évolution du droit de la concurrence et la capitalisation des apports du rapport Andrieu se poursuivent avec les permanents des institutions. Si ces apports sont utiles, ils ne suffiront pas à permettre les évolutions attendues par la filière.

L'amendement portant sur les signes de qualité paraît plus utile, mais il devra être complété par une exception formelle aux règles de concurrence.

Concernant la mesure promotion et la règle du 3+2, l'introduction de la notion de « consolidation des marchés » comme critère pour permettre la poursuite des mesures sur les mêmes pays. Un travail est en cours au niveau communautaire pour conforter cette analyse.

### **3. ECHANGES AVEC LA DGPE**

Les Directeurs accueillent Thomas Guyot (Sous-Direction Filières agroalimentaires), accompagné de Marie de Sarnez et Julien Lame, du Bureau du Vin.

A titre liminaire, il est rappelé les différents points sur lesquels le Cniv aimerait échanger avec la DGPE, et plus particulièrement les réponses largement attendues en termes de clarifications de la Loi Egalim et d'accompagnement dans la mise en œuvre du Plan de filière.

- Clarification de la Loi Egalim dans ses effets sur la contractualisation interprofessionnelle
- Travail avec la DGCCRF, notamment sur les délais de paiement,
- Travail sur la réforme de l'OCM.

Il est rappelé que le Cniv a proposé une série d'amendements visant à préserver les spécificités contractuelles viticoles : le Gouvernement s'y est opposé, en assurant qu'il existait des moyens non législatifs pour obtenir le même résultat.

A cette fin, le Cniv a transmis au Ministre de l'Agriculture au mois de novembre 2018 une proposition de modification de l'instruction relative à l'extension des accords interprofessionnels. Une réponse écrite était attendue des services du Gouvernement, dans la mesure où les propositions émanaient d'échanges informels avec l'Administration.

- Concernant l'initiative contractuelle, la DGCCRF refuserait de voire inscrit la proposition d'assimiler l'initiative du producteur à celle du courtier agissant en son nom, au prétexte que cela n'est pas expressément prévu par la Loi. Elle ne s'oppose pas au principe, mais ne l'étendra pas au sein d'un accord.

Aucune réponse n'est apportée sur les autres propositions d'adaptation des pratiques de la filière à l'obligation d'initiative contractuelle du producteur. En effet, les représentants du ministère de l'Agriculture précisent que la DGCCRF qui s'était initialement opposée à nos demandes d'amendements signale aujourd'hui que le passage par la Loi est nécessaire !

Les Directeurs déplorent l'absence totale de prise en considération du système contractuel de la filière Vins et l'incohérence des réponses apportées : les amendements à la Loi ont été refusés par le Gouvernement lors des débats parlementaires, alors que la DGPE reconnaît aujourd'hui que cela aurait été la solution la plus pertinente. Elle recommande un travail en collaboration avec la DGCCRF et de tenir une action politique forte.

- Concernant les délais de paiement, et suite à l'analyse de la Directive PCD en sa version publiée, il a été constaté que les vins ont été ajoutés dans le champ d'application des mesures restreignant les délais maximums de paiement, alors qu'une dérogation a été obtenue pour les raisins et moûts.

La DGPE assure qu'en l'attente de la transposition de la Directive – en mai 2021, les dispositions prévues ne constitueront pas un obstacle à l'extension en cours ou à venir d'accords interprofessionnels contenant des délais de paiement dérogatoires. Le service des affaires juridiques conduit une analyse des règles de transposition afin de déterminer le sort desdits accords au 1<sup>er</sup> mai 2021. Un travail doit être mis en place afin de trouver d'ici mai 2021 une solution à Bruxelles.

- Concernant la clause de réserve de propriété, il est rappelé à la DGPE que le contentieux porté devant le Conseil d'état n'est pas une question de fond mais porte sur la forme que peut prendre une réserve de propriété au sein d'un contrat type interprofessionnel.

Il semblerait que ni la DGPE, ni la DGCCRF n'accepte de se prononcer sur lesdites clauses tant que le Conseil d'état n'a pas arrêté de décision. En revanche, la DGPE précise qu'il n'y aurait pas d'opposition à l'extension de clauses intégrées sous le format de cases à cocher.

- Sur l'évolution du droit de la concurrence, le Cniv rappelle la nécessité, notamment suite aux conclusions des ateliers des Etats généraux de l'Alimentation, de réformer les règles au niveau communautaire. Si les rapports sur l'OCM, rédigés dans le cadre de la réforme de la PAC, contiennent des éléments utiles, ils ne sont pas suffisants.  
Il est ainsi demandé à l'Administration d'initier un processus de travail en collaboration, afin d'assurer les capacités des Interprofessions de mettre en œuvre les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la Loi Egalim, en particulier s'agissant de l'élaboration et de l'utilisation d'indicateurs économiques.

La DGPE reconnaît les difficultés liées aux règles de concurrence, et souligne la pertinence de travailler à une évolution avec l'angle des signes de qualité. Elle rappelle que les Interprofessions peuvent élaborer des indicateurs et les mettre à disposition de leurs opérateurs, mais ne doit pas rendre obligatoire leur utilisation. Des propositions d'axes de travail lui seront soumises, à la suite d'un prochain rendez-vous avec la DGCCRF. Le Cniv rappelle que les indicateurs ne permettent pas une seule prise de décision et qu'une modification de la règle européenne prenant en compte les spécificités des signes de qualité est nécessaire.

- Concernant l'instruction réalisée par l'Administration lors des demandes d'extension des accords interprofessionnels, une interrogation est récurrente sur les financements d'organisations extérieures par la CVO. Ils précisent qu'il est nécessaire de pouvoir rattacher la levée de CVO à la mise en œuvre d'actions compatibles à l'OCM.

La DGPE et le Cniv ont travaillé sur le sujet, et se sont accordés sur les points suivants :

- Sera préparée une présentation du budget du CNIV sous le même format que les Interprofessions pour publication au BO (« tableau annexé à l'instruction »).
- Ce tableau sera mis à jour chaque année, avec budget voté/budget réalisé.
- Ce tableau sera accompagné de la grille annuelle de répartition.
- En préalable, l'ensemble de ces documents seront envoyés à l'administration pour assurer que cela correspond à leurs interrogations.
- Les Interprofessions devront intégrer, au sein de leur propre tableau de présentation budgétaire, les montants Cniv en les faisant apparaître formellement.

- Elles transmettront, en parallèle, les budgets du Cniv, ainsi que la clef de répartition.

Le Président rappelle les engagements pris globalement par la filière ainsi que les avancées dans les différentes régions, tout en précisant le lien indissociable entre la réussite de la transition écologique et la nécessité d'assurer la création et le partage de la valeur. Il précise que, si l'Administration suggère un passage par le Plan national d'aide pour financer la transition écologique, cette décision relève du Conseil spécialisé Vins de FranceAgriMer, au sein duquel les Interprofessions ont perdu leur majorité.

\*\*\*\*\*